

## COMMANDE INDIVIDUELLE DE MEDICAMENT 2024

NAPI : 74 00..... ou A .....

NOM : ..... Prénom:.....

Adresse:.....

Code Postal : ..... Ville:.....

Tél portable:.....Mail : .....

J'adhère au PSE (voir au dos)  cocher Date: ...../...../ 2024 Signature: .....

Nombre de colonies à traiter:

Adhérer au PSE et le signer, signifie que je m'engage à utiliser les produits autorisés et à respecter les conditions et les périodes de traitement préconisées par le Programme Sanitaire d'Élevage et à accepter la visite d'un vétérinaire ou d'un TSA.

**Joindre obligatoirement une copie du récépissé de déclaration de détention et d'emplacement de rucher 2023**

**Rapportez les lanières usagées et périmées aux points de collecte : le jour des AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon**

	Quantité nécessaire	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC TVA 20%	Quantité	Prix Total	
<b>APIVAR®</b> sachet de 10 lanières Substance active : amitraze	1 sachet pour 5 colonies	20,83€	25,00 €			
<b>APILIFE VAR®</b> autorisé en Bio plaquette pour ruche (attention conditions de températures - voir notice) Substances actives : thymol, eucalyptus, camphre, levomenthol	2 sachets par colonie	4,17€	5,00 €			
<b>FORMIC PRO®</b> autorisé en Bio bande pour ruche (attention conditions de températures - voir notice) Substance active : acide formique	1 boîte de 2 sachets pour 2 colonies	23,33€	28 €			
	1 boîte de 10 sachets pour 10 colonies	87,50€	105 €			
<b>APIBIOXAL®</b> autorisé en Bio Poudre pour sirop Substance active : acide oxalique Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain	1 sachet 35g pour minimum 10 colonies	21,70€	26,00€			
<b>NOUVEAU VARROXAL®</b> autorisé en Bio Poudre pour dégouttement, sublimation, pulvérisation Substance active : acide oxalique pur	1 flacon 75g pour 37 colonies (2g par colonie)	33,33€	40,00€			
	1 flacon 200g pour 100 colonies (2g par colonie)	69,16€	83,00€			
<b>OXYBEE®</b> autorisé en Bio flacon de 888 ml Substance active : acide oxalique Utiliser dans colonie ou essaim sans couvain	1 flacon pour minimum 20 colonies	29,20€	35,00€			
<b>VARROMED®</b> autorisé en Bio flacon de 555ml Substances actives : acide formique et acide oxalique	en été 1 flacon pour 4 colonies en hiver et au printemps 1 flacon pour 10 colonies	21,70€	26,00€			
<b>ADHESION GDSA</b>	Si vous n'êtes pas à jour d'adhésion au GDSA74				20€	
<b>COTISATION VOLONTAIRE FRELON</b>	Soutien lutte frelon asiatique				3€	
Pour les commandes envoyées par La Poste Frais d'envoi	APIVAR 1 à 2 pochettes / APILIFE jusqu'à 5 pochettes / APIBIOXAL 35g et 175g / 1 Varroaxal 75g ou 200g				7€	
	APIVAR 3 à 5 pochettes / APILIFE 6 à 32 pochettes + 4€ pour tout produit supplémentaire				10€	
	APIVAR 6 à 12 pochettes / VARROMED jusqu'à 2 flacons / OXYBEE 1 flacon / + 4€ pour tout produit supp.				12€	
Cocher le mode de paiement	Virement	Chèque	Espèce	TOTAL		
<b>IBAN GDSA74</b>	FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277 - BIC AGRIFRPP839					
Pour les commandes retirées à une permanence Cocher la permanence de votre choix Inscrivez la date dans votre agenda !	EPAGNY jour de l'AG du Syndicat 7- avril	ARENTHON 25-mai	PASSY 01-juin	MARIN 22-juin	MARNAZ 6-juillet	POISY 13-juillet

Voir au dos les dispositions pour les commandes.

**Pourquoi et comment adhérer au PSE en remplissant votre bon de commande ?**

Le GDSA74 détient un agrément « pharmacie » délivré par le préfet de Région, au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du Code de la Santé Publique.

Grâce à cet agrément le GDSA74 est autorisé<sup>1</sup> de manière dérogatoire, à délivrer des médicaments de lutte contre la varroose à ses adhérents, sous certaines conditions.

Pour avoir cet agrément, le GDSA74 s'est engagé à mettre en œuvre un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE).

**Ce PSE repose essentiellement sur l'utilisation de médicaments apicoles autorisés (avec AMM) pour prévenir l'apparition de la varroose et sur des préconisations en termes de calendrier et de bonnes pratiques de traitement.**

L'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire.

Tout apiculteur qui souhaite se voir délivrer des médicaments par le GDSA74, doit

- Être adhérent du GDSA74
- Adhérer au PSE (**case à cocher et signature sur ce bon de commande**)
- Être visité par un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou par un technicien sanitaire apicole (TSA) ou par les deux conjointement.

En résumé : le GDSA 74 ne peut délivrer des médicaments qu'à ses adhérents, et seulement s'ils s'engagent à suivre les recommandations du PSE (adhésion obligatoire au PSE) ainsi qu'à recevoir un vétérinaire ou un TSA pour la visite de suivi de PSE au minimum une fois pendant la durée du PSE qui est de 5 ans.

<sup>1</sup> En France, seuls les pharmaciens et les vétérinaires (sous condition) peuvent délivrer des médicaments destinés aux animaux. Les groupements agréés sont considérés comme des ayants-droit dérogatoires dans la mesure où, contrairement aux autres ayants-droit, ils ne peuvent distribuer que les médicaments nécessaires à la mise en œuvre de leur PSE, et à leurs adhérents au PSE exclusivement.

## DISPOSITIONS POUR LES COMMANDES 2024

### ***PLUS AUCUNE DISTRIBUTION APRES LE 31 juillet***

Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses idéalement dès la mi-juillet. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que la production d'abeilles qui vont assurer l'hivernage se fasse dans de bonnes conditions.

**1 - Médicament retiré à la permanence de votre choix :** envoyer le bon de commande et le récépissé de déclaration par la poste à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St André de Boège accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 **ou** par Mail à [commandegdsa74@gmail.com](mailto:commandegdsa74@gmail.com) et règlement par virement au GDSA74.

**IBAN : FR76 1390 6000 7900 1860 7975 277**

Lieu de la permanence de retrait	Date de la permanence	Date limite de commande
EPAGNY – 95 Route des Rebattes - 74370 Salle le Trait d'Union <b>Le jour de l'AG du Syndicat</b>	7 avril 2024 – <b>Le jour de l'AG du Syndicat</b>	30 mars
ARENTHON – 111 Rte de Bonneville –74800 (Maison des associations)	25 mai 2024 -14h à 16h30	17 mai
PASSY – Ancienne caserne des pompiers – Ch. des Juttes - 74190	01 juin 2024 – 14h à 16h30	27 mai
MARIN – Maison des Associations – 32 Rue de la Mairie- 74200	22 juin 2024 – 14h à 16h30	15 juin
MARNAZ – Passage du presbytère – 74460	6 juillet 2024 –9h à 12h et 14h à 16h	29 juin
POISY – ISETA - Route de l'École d'Agriculture - 74330	13 juillet 2024 – 9h à 12h et 13h30 à 16h	7 juillet

**2 – Médicament acheminé par la poste :** envoyer le bon de commande et le récépissé de déclaration avant le 31 juillet, à l'adresse du GDSA74 - 1560 route de la Molière- 74420 St André de Boège accompagné du règlement par chèque à l'ordre du GDSA74 **ou** par Mail à [commandegdsa74@gmail.com](mailto:commandegdsa74@gmail.com) et règlement par virement au GDSA74.

***RAPPORTEZ LES LANIÈRES USAGÉES ET PERIMÉES AUX POINTS DE COLLECTE:***  
*le jour des AG, aux permanences, aux ruchers écoles ou au magasin d'apiculture Isnard à Thonon.*